



**DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS**

**DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE  
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

REUNION DU 7 JUILLET 2025

PRESIDENCE DE MONSIEUR JEAN-CLAUDE LEROY

**Secrétaire** : Mme Zohra OUAGUEF

**Étaient présents** : M. Jean-Claude LEROY, Mme Mireille HINGREZ-CÉRÉDA, M. Daniel MACIEJASZ, Mme Valérie CUVILLIER, Mme Blandine DRAIN, Mme Maryse CAUWET, Mme Bénédicte MESSEANNE-GROBELNY, M. Jean-Claude DISSAUX, Mme Laurence LOUCHAERT, Mme Karine GAUTHIER, M. Alain MEQUIGNON, Mme Evelyne NACHEL, Mme Florence WOZNY, M. Jean-Jacques COTTEL, Mme Caroline MATRAT, M. Sébastien CHOCHOIS, Mme Sophie WAROT-LEMAIRE, M. André KUHCINSKI, Mme Fatima AIT-CHIKHEBBIH, Mme Carole DUBOIS, M. Olivier BARBARIN, Mme Zohra OUAGUEF, M. Etienne PERIN, Mme Maryse DELASSUS, M. Claude BACHELET, Mme Maïté MULOT-FRISCOURT, M. Bruno COUSEIN, Mme Stéphanie RIGAUX, M. Philippe FAIT, M. Alexandre MALFAIT, M. Frédéric MELCHIOR, Mme Brigitte PASSEBOSC, M. François LEMAIRE, M. Marc SARPAUX, Mme Marie-Line PLOUVIEZ, M. Ludovic PAJOT, M. René HOCQ, Mme Emmanuelle LEVEUGLE.

**Excusé(s)** : M. Ludovic LOQUET, M. Laurent DUPORGE, M. Pierre GEORGET, Mme Emmanuelle LAPOUILLE, Mme Sylvie MEYFROIDT, M. Steeve BRIOIS.

**Assistant également sans voix délibérative** : M. Jean-Louis COTTIGNY, M. Bertrand PETIT.

**Excusé(s) sans voix délibérative** : M. Michel DAGBERT, M. Jean-Marc TELLIER.

**COMMUNE DE CALONNE-SUR-LA-LYS - VALORISATION, PAR ALIÉNATION  
FONCIÈRE, DE PARCELLES DÉPARTEMENTALES PRIVÉES AU PROFIT DE LA  
SOCIÉTÉ NEXITY VILLAGES**

(N°2025-277)

La Commission Permanente du Conseil départemental du Pas-de-Calais,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, ses articles L.3121-14, L.3121-14-1, L.3211-1 et L.3211-2 ;

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, ses articles L.1311-11 et suivants et L.3213-1 et suivants ;

**Vu** le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et, notamment, ses articles L.1212-1, L.3211-14 et L.3221-1 ;

**Vu** la délibération n°2021-257 du Conseil départemental en date du 01/07/2021 « Délégation d'attributions à la Commission Permanente » ;  
**Vu** l'avis du Domaine sur la valeur vénale n°21789572 en date du 03/02/2025 ;  
**Vu** le rapport du Président du Conseil départemental, ci-annexé ;  
**Vu** l'avis de la 6<sup>ème</sup> commission « Finances et service public départemental » rendu lors de sa réunion en date du 24/06/2025 ;

Après en avoir délibéré,

**DECIDE :**

**Article 1 :**

L'aliénation au profit de la société dénommée NEXITY (ou à toute personne physique ou morale pouvant s'y substituer) au prix de 25 000,00 €, du terrain constitué des parcelles cadastrées section AC numéros 409, 410, 411 et 408 partie à CALONNE-SUR-LA-LYS pour une superficie totale de 1 030 m<sup>2</sup> (à parfaire après arpentage), conformément au plan en annexe 1 et selon les modalités reprises au rapport joint à la présente délibération.

**Article 2 :**

D'autoriser le Président du Conseil départemental, au nom et pour le compte du Département, à signer l'acte de vente en la forme notariée (notaire missionné aux frais de l'acquéreur) ou administrative à intervenir et toutes pièces y afférent, conformément aux dispositions de l'article L.1311-13 du Code Général des Collectivités Territoriales, et à en percevoir le prix y figurant.

**Article 3 :**

La recette visée à l'article 1 de la présente délibération sera affectée sur le budget départemental comme suit :

Section	Code Opération	Imputation budgétaire	Libellé Opération	Recette €
Fonctionnement	C06-020J06	775/943	Opération foncière	25 000,00

Dans les conditions de vote ci-dessous :

Pour : 44 voix (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen ; Groupe Communiste et Républicain ; Groupe Union pour le Pas-de-Calais ; Groupe Rassemblement National ; Non-inscrit) Contre : 0 voix Abstention : 0 voix
--

**(Adopté)**

.....  
LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Jean-Claude LEROY

ARRAS, le 7 juillet 2025

Pour le Président du Conseil départemental,  
La Directrice générale des services,

Signé

Maryline VINCLAIRE

Localisation des terrains  
à aliéner



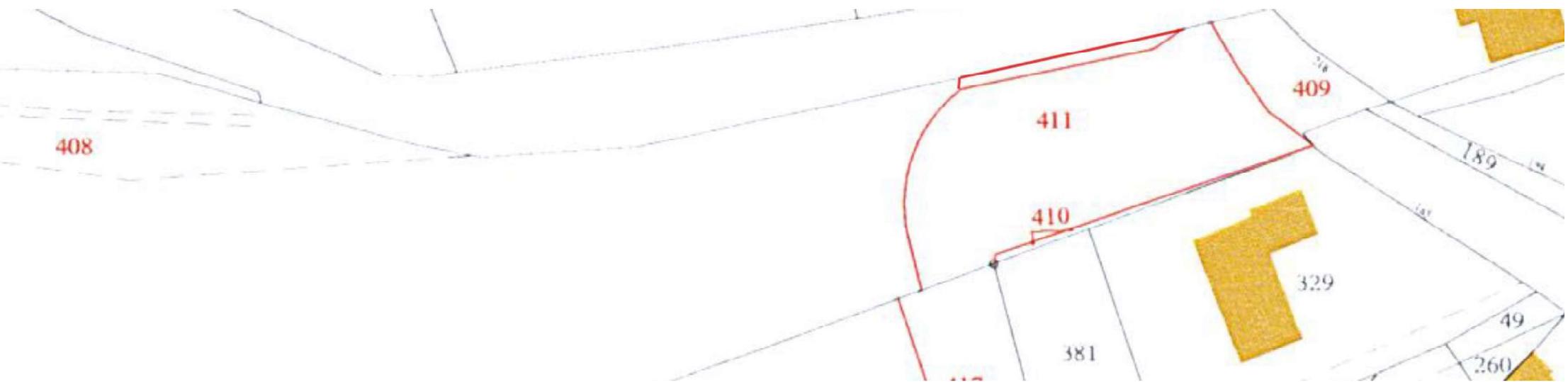
**COMMUNE : CALONNE-SUR-LA-LYS**

Parcelles : AC numéros 409, 410 et 411  
Anciennement AC 323

Surface totale : 976m<sup>2</sup>



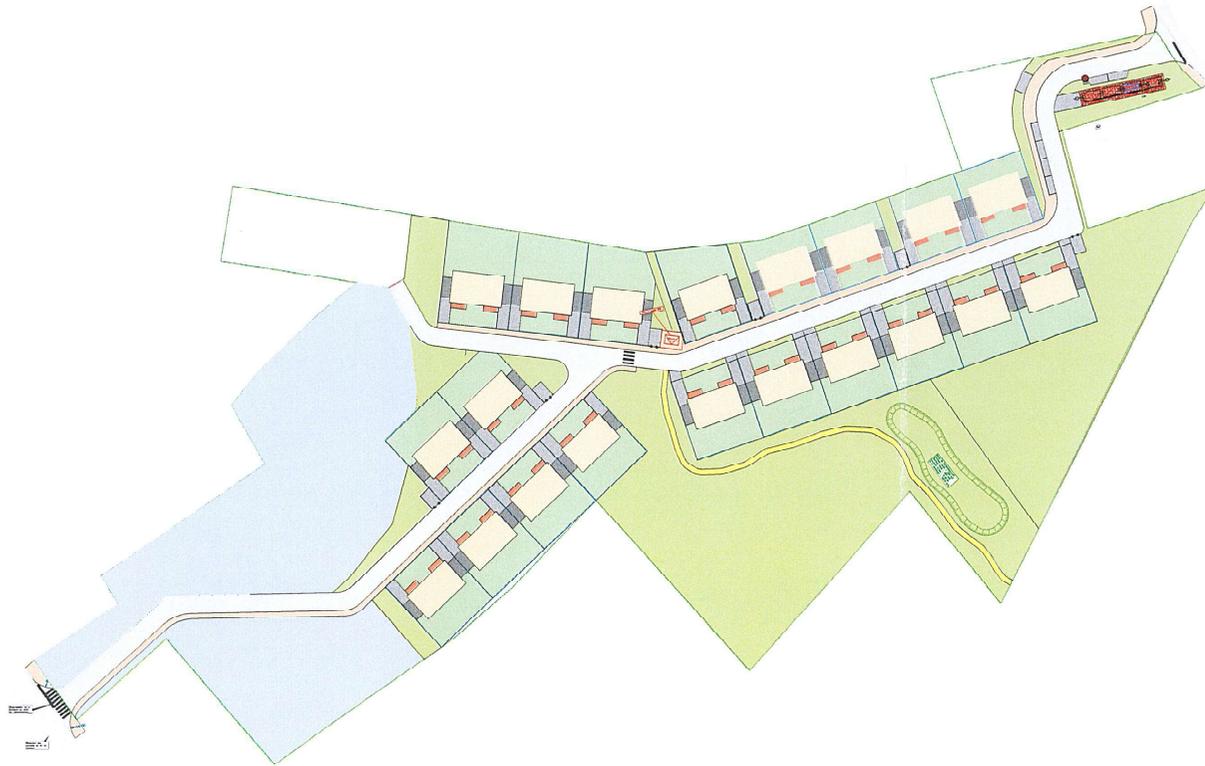




Propriété départementale issue de la division AC 323 : AC 408 (partie) pour 1ha 53a 57ca



Solution 3  
40 Logements  
Echelle : 1/500eme



# DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

Pôle Aménagement et Développement Territorial  
Secrétariat général du Pôle Aménagement et Développement  
Territorial  
Bureau Foncier

DIMMO

**RAPPORT N°23**

Canton(s): LILLERS

EPCI(s): C. d'Agglo. de Béthune Bruay Artois Lys, Romane

## **COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

### **REUNION DU 7 JUILLET 2025**

#### **COMMUNE DE CALONNE-SUR-LA-LYS - VALORISATION, PAR ALIÉNATION FONCIÈRE, DE PARCELLES DÉPARTEMENTALES PRIVÉES AU PROFIT DE LA SOCIÉTÉ NEXITY VILLAGES**

Le Département est propriétaire de parcelles cadastrées section AC numéros 409, 410, 411 et 408 partie (à parfaire après arpentage) au lieudit « La Gare » à Calonne-sur-la-Lys, d'une contenance totale estimée de 1 030 m<sup>2</sup> (après division cadastrale de la parcelle AC 323), se situant, en partie, en superposition de la voirie communale dite « rue des Prés de Mincques ».

Les parcelles sont entrées dans le patrimoine immobilier du Département suite à la vente par l'Établissement Public Industriel et Commercial dénommé « Réseau Ferré de France », aux termes d'un acte administratif reçu le 22 novembre 2004 (immeubles issus de l'ancienne ligne ferroviaire déclassée d'Armentières à Arques).

Ces parcelles font partie du domaine privé départemental et n'ont jamais été affectées à une mission de service public. Elles ne présentent pas d'utilité pour la poursuite des politiques publiques de la collectivité et sont libres de toute location ou occupation.

La société dénommée NEXITY a manifesté son intérêt pour acquérir ces terrains d'une surface de 1 030 m<sup>2</sup> à proximité de la rue des Prés de Mincques dans le but d'assurer la jonction entre le futur lotissement et la voie communale déjà existante. Par la suite, ladite emprise foncière sera rétrocédée à la commune de Calonne-sur-la-Lys pour intégrer son domaine public au titre de la voirie communale.

Conformément aux dispositions de l'article L 3213-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales, la collectivité départementale peut délibérer sur ce projet d'aliénation, au vu de l'estimation du service local du domaine qui a évalué ce terrain à 14 € le m<sup>2</sup> par avis n°21789572 en date du 3 février 2025 soit une valeur de 14 420 €. Au regard du projet porté, une négociation a été conduite avec le promoteur immobilier pour mieux valoriser le patrimoine départemental.

La société dénommée NEXITY a signifié son accord pour une vente à son

profit au prix de vente de 25 000,00€.

Pour information, le surplus de la parcelle initiale cadastrée AC 323 (estimée à 1 ha 53 a 57 ca) reste la propriété du Département du Pas-de-Calais et sera gérée, au titre des politiques environnementales (biodiversité, boisement, compensations environnementales en lien avec les projets départementaux...) par les services de la Direction du Développement, de l'Aménagement et de l'Environnement.

Il convient donc de statuer sur cette affaire et, le cas échéant :

- de décider l'aliénation au profit de la société dénommée NEXITY (ou à toute personne physique ou morale pouvant s'y substituer), au prix de 25 000,00€, du terrain constitué des parcelles cadastrées section AC numéros 409, 410, 411 et 408 partie à Calonne-sur-la-Lys pour une superficie totale de 1 030 m<sup>2</sup> (à parfaire après arpentage), conformément au plan joint en annexe 1,

- de m'autoriser, au nom et pour le compte du Département, à signer l'acte de vente en la forme notariée (notaire missionné aux frais de l'acquéreur) ou administrative à intervenir et toutes pièces y afférent, conformément aux dispositions de l'article L.1311-13 du Code général des collectivités territoriales, et à en percevoir le prix y figurant.

La recette sera affectée sur le budget départemental, comme suit :

Section	Code Opération	Imputation budgétaire	Libellé de l'opération	Inscrit	Proposition d'inscription
fonctionnement	C06-020J06	775/943	opération foncière		25000

La 6ème Commission - Finances et Service Public Départemental a émis un avis favorable sur ce rapport lors de sa réunion du 24/06/2025.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Président du Conseil Départemental

SIGNE

Jean-Claude LEROY